

Gestion des déchets

Concernant la tarification

Si je n'habite pas ma maison, je ne paierai rien ?

Si. Seule la part fixe de la TEOMi, calculée sur la base du foncier bâti, sera facturée ainsi que 12 levées.



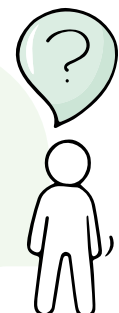
Si je suis locataire, vais-je payer la TEOMi ?

C'est le propriétaire de votre logement qui est redevable de la la taxe foncière sur laquelle figurera la TEOMi. C'est donc lui qui la paiera. Libre à lui, comme aujourd'hui, d'en répartir le montant dans les charges locatives.



Si je ne sors jamais ma poubelle des ordures ménagères, je ne paierai rien ?

Si. La part fixe de la TEOMi, calculée sur la base du foncier bâti, sera facturée, ainsi que, pour la part variable, un prix plancher correspondant au coût de 12 levées.



Je suis exonéré(e) de taxe foncière, dois-je payer la TEOMi ?

Oui. Même dans le cas d'une exonération de taxe foncière, la TEOMi s'applique.



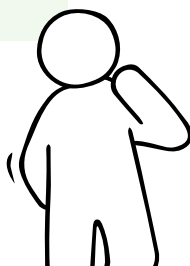
C'est le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?

Non. Seul le nombre de levées du bac ordures ménagères entrera en compte dans le calcul de la part variable de la TEOMi.



À partir de quand dois-je davantage prêter attention à ma gestion des déchets ?

Dès maintenant, tous les administrés sont invités à limiter les déchets, cela contribuera à préserver l'environnement.



Je suis locataire dans un immeuble équipé de conteneurs collectifs, comment se calculera la part variable ?

Pour les conteneurs collectifs, la part variable de la TEOMi sera calculée en fonction du nombre de levées et répartie entre les propriétaires. Ces derniers pourront alors la reporter sur les charges locatives.

Concernant les bacs

Je ne souhaite pas utiliser les bacs que l'on m'a fournis, est-ce possible ?

Non. Si vous présentez un conteneur différent de celui de la Communauté de communes, il ne sera pas collecté.

On m'a volé mon bac, vais-je payer pour celui qui l'utilise dorénavant ?

Non. Les bacs sont équipés d'une puce. Dans le cas d'un vol, la puce est désactivée dès le signalement à la Communauté de communes et le conteneur ne sera plus levé lors de la collecte.



Mes bacs se salissent avec le temps, dois-je appeler la Communauté de communes ?

Non. Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état sont à la charge de l'utilisateur. Le prestataire de collecte peut refuser la collecte en cas de conteneur en mauvais état.

Mon bac est cassé, puis-je le faire changer ?

Oui. Les bacs appartiennent à la Communauté de communes. Vous pouvez demander à le changer sur simple demande.



Concernant la collecte

Suis-je obligé(e) de sortir mon bac d'ordures ménagères à chaque collecte ?

Non. Le bac doit être sorti uniquement lorsqu'il est plein, car rempli à moitié ou plein, c'est une levée qui sera comptabilisée.

Pourquoi dois-je mettre les emballages en vrac dans le conteneur jaune ?

Pour faciliter le tri, il est demandé de mettre les emballages en vrac car ces derniers sont vidés sur une chaîne de tri.

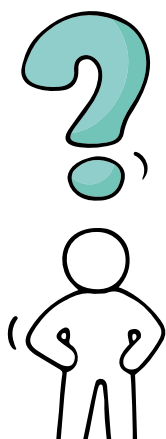
J'ai entendu dire que le rythme des tournées de collecte allait changer, est-ce vrai ?

Oui. Le rythme des tournées continuera d'être d'une levée par semaine pour le conteneur gris, mais il sera d'une tournée tous les quinze jours pour le bac jaune à partir du 1er juillet 2024.

Pourquoi ne collecter le bac jaune qu'une semaine sur 2 alors que les OMR sont collectées toutes les semaines ?

La loi nous oblige à offrir une solution hebdomadaire pour les ordures ménagères. Mais les administrés sont invités à limiter le nombre de présentation du bac OMR.

L'objectif est de faire baisser tous les déchets (OMR ou tri). C'est la raison pour laquelle la collecte des déchets de tri est limitée. Par ailleurs, cette solution permet de maintenir le prix des marchés de collecte et de maintenir un coût convenable pour la gestion des déchets du Pays de Mormal.



Concernant les changements

Puis-je demander à changer la taille de mon bac si ma famille s'agrandit ?

Oui. En cas de changement du nombre d'habitants dans le foyer, il faut le signaler à la Communauté de communes qui se chargera de remplacer le conteneur existant si besoin.



Quand vais-je voir le changement de tarification sur mon avis de taxe foncière ?

La tarification réelle sera effective sur la taxe foncière en fin d'année 2026. Le prix facturé sera basé sur les consommations réelles de 2025.



Dans quels cas, dois-je contacter la Communauté de communes ?

- Déménagement
- Changement de volume des bacs
- Vol et casse des bacs



Combien je vais payer avec la TEOMi ?

La part fixe représentera 70% du montant de la TEOM payé par le foyer. Les coûts de la levée seront définis sur la base des tonnages collectés et traités l'année précédente et du coût du service. C'est le but de la phase test.



Quelles solutions pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes ?

Une étude est en cours pour proposer un nombre de levées supplémentaire à ces cas particuliers.



Pourquoi ne pas avoir ajouté un bac dédié au tri des bio-déchets ?

Parce que cette solution est à la fois peu pratique (un bac supplémentaire à manipuler) et coûteuse (nécessite de nettoyer les bacs et de mettre en place une collecte dédiée).



Je suis assistante maternelle cela va me coûter plus cher ?

La production de déchets issue des activités professionnelles doit être supporté par le professionnel. Il est en droit de facturer au client le coût de gestion des déchets.



Pourquoi mes bacs ont un couvercle rouge ?

Les professionnels sont dotés d'un bac avec couvercle rouge pour les ordures ménagères résiduelles.



Je suis dépendante, je suis une personne âgée, comment amener mon verre à la benne ?

Afin de simplifier la collecte du verre, des containers sont situés à proximité des centres commerciaux et des commerces pour collecter le verre. Lors de vos achats vous pouvez donc ramener vos anciens contenants.

